

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Sauf dérogations apportées par les « conditions particulières » ou par écrit expressément acceptées par l'entreprise vendeuse, ci-après dénommée « l'entreprise », toutes les transactions sont régies par les présentes « conditions générales ».

I. OPPOSABILITE

1. Les stipulations de nos conditions générales font partie intégrante de nos offres. L'acheteur est censé en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses sauf stipulation expresse contraire.

II. OFFRES

2. Nos prix s'entendent TVA non comprise. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de son exécution sera à charge de l'acheteur.

3. Nos offres sont valables pour une durée de 1 mois sauf stipulation expresse contraire.

III. ACOMPTE

4. Sauf stipulation expresse contraire, pour l'acceptation d'une offre, le client s'engage à régler un acompte de 30% sur le montant total de la commande. Le paiement de cet acompte est justifié par le fait que l'ouvrage commandé est réservé dès que la commande est faite. Le point de départ du délai de fourniture coïncide avec la date de paiement de l'acompte. Un second acompte pourra être demandé en cours de chantier et/ou en début de travaux d'ateliers.

5. L'annulation de la commande par l'acheteur autorise la société à porter en compte un dédommagement de 30% du montant de la commande.

IV. FOURNITURE ou FOURNITURE ET POSE

6. Le placement du matériel n'est à charge de l'entreprise que s'il est expressément mentionné dans l'offre.

7. Nos prix comprennent la fourniture au départ de nos ateliers, et s'il y a lieu la pose des dites fournitures.

8. Il n'est pas compris, sauf spécification dans notre offre : le cimentage extérieur et intérieur, le plâtrage intérieur, le remplacement des tablettes intérieures et carrelages, l'évacuation des déchets.

9. Dans les travaux de régie, l'acheteur supporte, outre les heures de prestation sur le chantier, le temps de trajet des monteurs entre les ateliers et le chantier, les frais de déplacement (véhicule).

V. GARANTIES

Sur simple demande, les termes exacts des couvertures peuvent être consultés.

10. Le matériel sera censé être agréé par l'acheteur 8 jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée notifiée avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée

11. L'agrégation couvre tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il est possible à l'acheteur de déceler au moment de la livraison

12. Immédiatement après la livraison et durant tout le temps de la garantie, l'acheteur est tenu de protéger et d'entretenir en bon père de famille toutes les pièces pouvant subir une détérioration notamment du fait des agents atmosphériques.

VI. PAIEMENT

13. Nos factures sont payables, acompte déduit, à l'adresse de notre siège social de la façon suivante :

- Net sans escompte et au comptant

14. Passé ce délai, des intérêts de retard seront portés à la facture de plein droit et sans mise en demeure au taux d'intérêt de 12 % l'an. En outre, elles seront majorées de plein droit d'un pourcentage de 20 % à titre d'indemnité forfaitaire. Tout litige entre l'acheteur et l'entreprise est de la compétence exclusive de Cours et des Tribunaux du siège social de l'entreprise. Toute réclamation concernant la facture doit être présentée par écrit au plus tard dans les huit jours de son émission.

15. En cas d'inobservation dans le chef de l'acheteur des conditions de paiement, la société peut considérer comme résolu nuls tous marchés conclus entre l'acheteur et elle-même et exiger le paiement intégral et immédiat de tous les travaux en cours.

Souhaitant que notre offre puisse recevoir une suite favorable, tout en vous assurant, en cas de commande, d'une exécution soignée des travaux en suivant les règles de l'Art, nous vous prions de croire, Monsieur, Madame, Mademoiselle, en l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu et date :

Pour accord :

Pour BRICO' Services – Nicolas Suys,

Le client,